



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des Adhérents lors de leur inscription. Il est disponible sur le site de l'association.

Il fait partie intégrante de l'inscription.

Article 1er Composition

L'Association ADAM Yoga est organisée et composée des membres suivants :

Membre d'honneur : personnes ayant fondé l'association.

Membres adhérents : personnes ayant payé l'adhésion annuelle de 10 € et la cotisation annuelle et qui choisissent d'être membre actif ou simple adhérent.

Le Conseil des Membres actifs

Le Bureau qui assure le fonctionnement de l'Association.

Article 2 : la qualité de membre actif

Sur la fiche annuelle d'inscription, l'adhérent doit choisir entre la qualité d'Adhérent ou de Membre Actif de l'Association.

- L'Adhérent suit les cours et participe éventuellement aux activités proposées.
- Le Membre Actif, en plus de suivre les cours et de participer éventuellement aux activités proposées, fait partie pour l'année en cours, du Conseil des Membres Actifs, instance de décision de l'association. A ce titre il participe aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et élit le Bureau de l'Association.

Article 3 : La cotisation

Les Membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion à l'association et d'une cotisation annuelle qui leur permet d'accéder aux cours de yoga durant toute la saison.

Le montant de la cotisation est fixé par les membres du Bureau qui se réunissent chaque année et fait l'objet d'un vote du Conseil des Membres Actifs en Assemblée Générale Ordinaire.

Pour chaque saison, la fiche d'inscription est mise à jour. Elle est téléchargeable sur le site de l'association.

Le versement de la cotisation est établi de préférence par chèque à l'ordre de l'Association et remis obligatoirement avec la fiche d'inscription. L'adhérent devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du yoga de moins de 3 mois.

Les Membres d'honneur sont dispensés de cotisation ainsi que les membres du bureau en activité en raison du service qu'ils rendent à l'Association.

Article 4 : le remboursement de cotisations

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise et ne peut donner lieu à remboursement.

Selon les circonstances, certains cas exceptionnels pourront être examinés par les membres du Bureau (déménagement en Province par exemple)

Article 5 : l'admission de nouveaux adhérents

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres sauf si la capacité du cours demandé est atteinte (20 personnes).

Les nouveaux adhérents devront renseigner la fiche d'inscription en vigueur téléchargeable sur le site de l'Association et joindre le règlement de leur cotisation calculée au prorata des mois de cours restant ainsi qu'un certificat médical de moins de 3 mois.

Le montant de la cotisation leur sera communiqué sur simple demande.

Article 6 : l'accès au cours :

Les adhérents à jour de leur cotisation assistent au cours avec leur matériel personnel (tapis, couverture, brique...) et s'engagent à respecter les éventuelles contraintes sanitaires que pourraient imposer les pouvoirs publics, relayées par l'Association.

Article 7 : Horaire et cours :

Les cours de Yoga ont lieu au Gymnase de la Gare d'Herblay sur Seine.
Leur durée est d'1 h 30.

IL EST DONC DEMANDE, PAR RESPECT POUR TOUS :

- De respecter l'horaire de début des cours
- D'éteindre les téléphones portables, tablettes et autres objets connectés.

A Herblay-sur-Seine, le 30 avril 2022

Les membres du bureau :

La Présidente : Joëlle BOUTIN

La Vice-présidente : Liliane HOURIEZ

Le Trésorier : Gérard HOURIEZ

La Secrétaire : Valérie PEREZ